1723. 20 Juillet passé sur le Code

EXTRAIT DES REGISTRES
DU CONSEIL D'ETAT DU ROY.

Du 20 Juillet 1723.

SUR ce qui a été presenté au Roi en son Conseil, que par le Réglement de mil six cens quatre-vingt-six, confirmé par celui du vingt-huit Février dernier, les Imprimeurs de Paris ont été fixés au nombre de trente-six ; que ce nombre a été rempli successivement par des fils & gendres de Maîtres, qui n'apportoient souvent d'autres dispositions que le droit de succession, ce qui auroit donné lieu à plusieurs mauvaises Imprimeries ; ensorte que les Libraires se trouvent réduits à n'avoir, pour leurs Impressions, qu'un petit nombre d'Imprimeurs capables de les executer, dont il résulte un retardement préjudiciable à leur Commerce, & même onéreux au Public, par l'augmentation qui s'ensuit du prix des Livres : A quoi Sa Majesté voulant pourvoir, en donnant le moyen aux Libraires qui se trouvent en état de lever de bonnes Imprimeries, d'entreprendre par

eux-mêmes l'impreſſion des Ouvrages qu'ils ont à donner au Public ; & étant informée que les nommés Gregoire Dupuis, François Fournier, François Montalant, Jacques Ribou l'aîné, Pierre Prault, Claude-Jean-Baptiſte Heriſſant, Jean-François Moreau, Philippe-Nicolas Lottin, Pierre-Gille Lemercier fils, Gabriel-François Quillau, Jean-François Joſſe, Henry-Simon Giſſey, Charles Huart, André Joſſe fils, Libraires ; Joſeph Bullot, René Meſnier & André Knapen ſe ſont préſentés, pour être reçûs Imprimeurs par Expectative des premieres places qui viendront à vacquer, offrant de faire à cet effet les preuves néceſſaires & ordonnées par ledit Réglement du vingt-huit Février dernier. OUY LE RAPORT du Sieur Maboul, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes Ordinaire de ſon Hôtel, Commiſſaire à ce député ; ET TOUT CONSIDERE', LE ROY EN SON CONSEIL, de l'avis de Monſieur le Garde des Sceaux, a Ordonné & Ordonne, que leſdits Gregoire Dupuis, François Fournier, François Montalant, Jacques Ribou l'aîné, Pierre Prault, Claude-Jean-Baptiſte Heriſſant, Jean-François Moreau, Philippe-Nicolas Lottin, Pierre-Gille Lemercier fils, Gabriel-François Quillau, Jean-François Joſſe, Henry-Simon Giſſey, Charles Huart, André Joſſe fils, Joſeph Bullot, René Meſnier, & André Knapen, repreſenteront leurs titres & capacités pardevant le Sieur Lieutenant General de Police de la Ville de Paris, à l'effet d'être reçûs Maîtres Imprimeurs de ladite Ville, & ce en preſence des Syndic & Adjoints de la Communauté des Libraires & Imprimeurs d'icelle, ou eux dûëment appellés, dont il dreſſera ſon Procès verbal, dans lequel il ſera fait mention du nombre des Preſſes, Caracteres, & autres Uſtenciles preſcrits par le Réglement du vingt-huit Février dernier, à eux appartenants en propre, dont leurs Imprimeries ſe trouveront compoſées, ſuivant l'état qui en ſera préalablement dreſſé par leſdits Syndic & Adjoints ; enſemble de leur dire, & donnera ſon avis, pour

le tout vû & rapporté, être par Sa Majesté, de l'avis de Monsieur le Garde des Sceaux, ordonné ce qu'il appartiendra. Fait au Conseil d'Etat Privé du Roy, tenu à Paris, le vingt Juillet mil sept cens vingt-trois. *Signé*, COGORDE.

Collationné à l'Original par Nous Ecuyer-Conseiller-Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances. Signé, LE NOIR.

Case
Wing
folio
.Z
144
.A1
v.4
no. 54

THE NEWBERRY LIBRARY